

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2023 DES CHEFS D'EXPLOITATION ET ENTREPRISE AGRICOLE

CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
Assurance maladie Activité principale	- De 0% si revenus N-1 ≤ à 17 597 € - De 0 à 4% si revenus N-1 > 17 597 € et ≤ 26 395 € (1) - De 4 à 6,5% si revenus N-1 > 26 395 € et ≤ 48 391 €(2) - De 6,50 % si revenus N-1 > 48 391 €	non		Pour le nouvel installé : assiette provisoire de 6 762 €, taux de 0% (1) Calcul du taux progressif : $(4 / 8\,798) \times (\text{revenus} - 17\,597)$ (2) Calcul du taux progressif : $[(2,5 / 21\,996) \times (\text{revenus} - 26\,395)] + 4$ Exonération de 50% pour les conjoints séparés ou divorcés reprenant l'exploitation Si domicile fiscal à l'étranger : taux de 14,50 %
Activité secondaire	7,48 %	non		Assiette provisoire de nouvel installé : 6 762 € Si domicile fiscal à l'étranger : taux de 12,43 %
Invalidité (si activité principale)	1,1 %	5 059 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 5 059 € Réduction de 10 % pour les pluriactifs avec assiette minimum Exonération de 50% pour les conjoints séparés ou divorcés reprenant l'exploitation Cotisation forfaitaire de 25 € pour les bénéficiaires du RSA socle
Indemnités journalières AMEXA	200 €	non		Montant forfaitaire
Assurance Vieillesse Individuelle	3,32 %	9 016 €	43 992 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA Assiette provisoire de nouvel installé : 9 016 €
Assurance Vieillesse Agricole	11,55 %	6 762 €	43 992 €	Assiette provisoire de nouvel installé : 6 762 €
Assurance Vieillesse Déplafonnée	2,24 %	6 762 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 6 762 €
Retraite Complémentaire Obligatoire	4 %	20 511 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 20 511 €
Allocations Familiales	- De 0% si revenus N-1 ≤ 48 391 € - De 0% à 3,10% si revenus N-1 compris entre 48 391 € et 61 589 € (3) - De 3,10% si revenus N-1 > 61 589 €	non		Pour le nouvel installé : assiette provisoire de 6 762 € (3) Calcul du taux progressif : $(3,10 / 13\,197,6) \times (\text{revenus} - 48\,391)$ Abattement d'assiette de 10 030 € pour les exploitants atteints d'une invalidité de plus de 6 mois avec une incapacité d'au moins 66 %

COLLABORATEUR D'EXPLOITATION				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
Invalidité (si activité principale)	37 €	non		Montant forfaitaire
Assurance Vieillesse Individuelle	3,32 %	9 016 €	43 992 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA
Assurance Vieillesse Agricole	521 €	non		Montant forfaitaire
Retraite Complémentaire Obligatoire	541 €	non		Montant forfaitaire

AIDE FAMILIAL – ASSOCIE D'EXPLOITATION				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
Assurance maladie-maternité - AF majeur ou associé d'exploitation - AF mineur	2/3 de la cotisation du chef 1/3 de la cotisation du chef	non		Cotisation maximum de 631 €
Invalidité (si activité principale) - AF majeur ou associé d'exploitation - AF mineur	2/3 de la cotisation du chef 1/3 de la cotisation du chef	non		Cotisation maximum de 169 €
Assurance Vieillesse Individuelle	3,32 %	9 016 €	43 992 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA
Assurance Vieillesse Agricole	521 €	non		Montant forfaitaire
Retraite Complémentaire Obligatoire	541 €	non		Montant forfaitaire

COTISATION ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE ATEXA	VITICULTURE	PAYSAGISTES, TRAVAUX AGRICOLES ET FORESTIERS	MARAICHAGE, FLORICULTURE, ARBORICULTURE FRUITIERE, PEPINIERE	CULTURES, ELEVEGE, ENTRAINEMENT, DRESSAGE, HARAS	MANDATAIRES
CE à titre exclusif ou principal	488 €	528 €	486 €	522 €	528 €
CE à titre secondaire	244 €	264 €	243 €	261 €	264 €
Collaborateur à titre exclusif ou principal Aide familial et associé	188 €	203 €	187 €	201 €	203 €
Collaborateur à titre secondaire	94 €	102 €	93 €	100 €	102 €

Montant à proratiser en fonction du nombre de jours réel d'affiliation à l'ATEXA

CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT		
CONTRIBUTIONS	TAUX	ASSIETTE
CSG déductible	6,80 %	Revenus + Cotisations
CSG non déductible	2,40 %	
CRDS	0,50 %	

CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS		TAUX OU MONTANT	REMARQUES
VAL'HOR		126€	Montant majoré si emploi de salariés en 2022
INTERAPI		160 €	Montant forfaitaire
VIVEA	Chef d'exploitation	0,61%	Mini : 75 € - Maxi : 392€
	Collaborateur, aide familial	75 €	Montant forfaitaire
FMSE		Activité secondaire	Activité principale
Section commune		20 €	
Section légumes frais		22 €	
Section viticulture		5 €	
Section horticulture, pépiniériste		50 €	
Section aviculture		48 €	
Section fruits		35 €	60 €

🌱 L'exonération Jeunes Agriculteurs (pour les bénéficiaires, taux Maladie de 6,5% et taux Alloc. Familiales de 3,1%)

ANNEE	% D'EXONERATION	PLAFOND DE L'EXONERATION
1ère année	65 %	3 427 €
2ème année	55 %	2 900 €
3ème année	35 %	1 845 €
4ème année	25 %	1 318 €
5ème année	15 %	791 €

🌱 L'exonération ACRE

NIVEAU DE REVENUS	REDUCTION APPLIQUEE
Revenu inférieur ou égal à 32 994 €	Exonération totale des cotisations sociales
Revenu compris entre 32 994 € et 43 992 €	Exonération partielle : cotisations calculées sur 75% PASS x (PASS – revenus) 25% du PASS
Revenu supérieur à 43 992 €	Pas d'exonération

SMIC au 01/01/2023 : 11,27 € - Plafond annuel de la Sécurité Sociale 2023 : 43 992 €

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2023 DES COTISANTS DE SOLIDARITE

Pour les cotisants de solidarité ayant des revenus professionnels nuls ou déficitaires, la cotisation de solidarité, l'ATEXA, les contributions VIVEA, CSG/CRDS et INTERAPI ne sont pas dues (seul le FMSE est appelé). **La prise en charge du financement des formations professionnelles par VIVEA et la couverture accident est, dans ce cas, interrompue.**

	TAUX OU MONTANT FORFAITAIRE	PARTICULARITE
COTISATIONS SOCIALES LEGALES		
Cotisation de solidarité	14 %	Assiette provisoire de 1127 € en début d'activité. Cotisations proratisées selon le nombre de jours d'activité.
ATEXA	65 €	
CONTRIBUTIONS APPELEES POUR LE COMPTE DE L'ETAT		
CSG déductible	6,80 %	Assiette = Revenus + Cotisations Contributions proratisées selon le nombre de jours d'activité.
CSG non déductible	2,40 %	
CRDS	0,50 %	
CONTRIBUTIONS APPELEES POUR LE COMPTE DE TIERS		
VIVEA	75 €	Cotisation annuelle forfaitaire
INTERAPI	60 €	
FMSE Section commune	20 €	
Section fruits	10 €	
Section légumes frais	10 €	
Section viticulture	5 €	
Section horticulture, pépiniériste	50 €	
Section aviculture	48 €	